

PLANS CADASTRAUX

La nécessité de connaître l'étendue des propriétés terriennes pour évaluer la richesse des propriétaires et ainsi établir l'impôt, est très vite apparue en France.

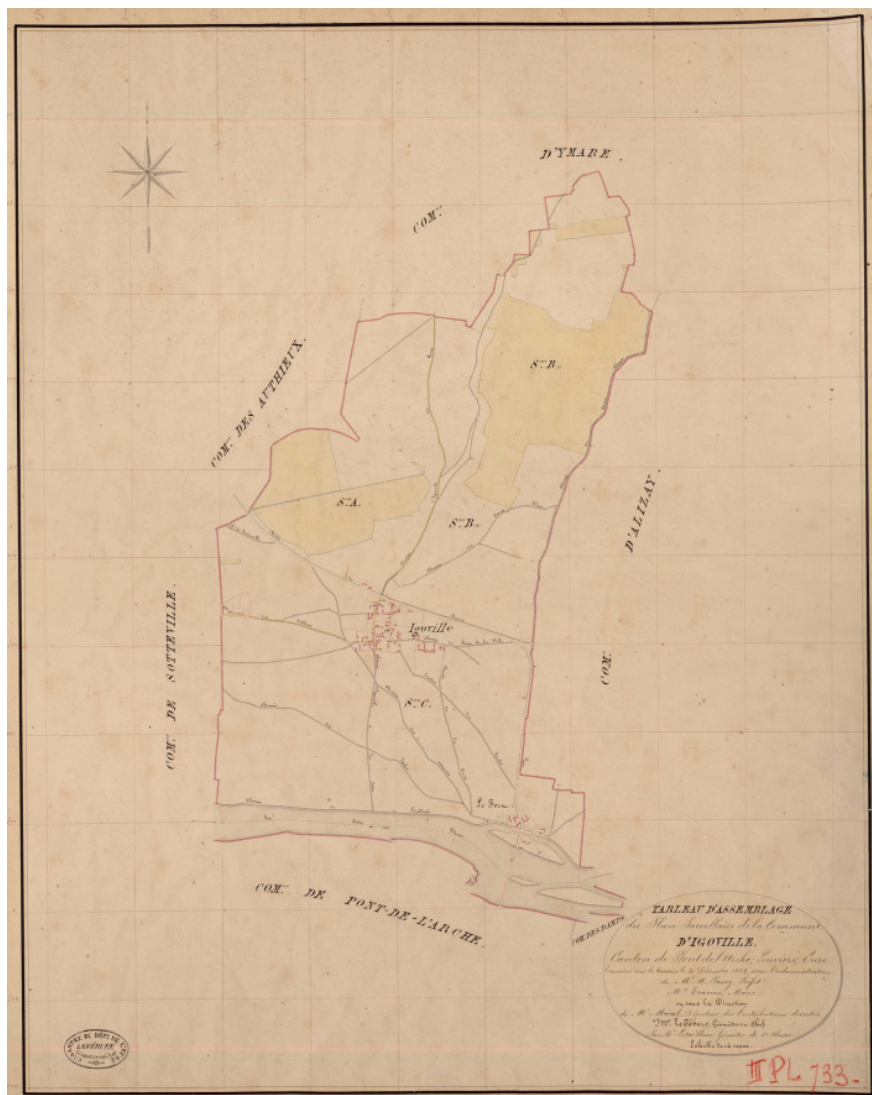
Divers essais de cadastre furent tentés par la royauté absolue. Tous échouèrent et nombreux sont ceux qui, en 1789, réclamèrent la levée d'un cadastre général de la France.

Napoléon reprend l'idée d'un cadastre national qui compléterait le Code civil et constituerait la garantie de la propriété en instituant un relevé géographique de l'ensemble du territoire sur la base d'un découpage en parcelles. Ce relevé a pour but d'établir de façon exacte l'assiette de l'impôt pour les propriétés bâties et non bâties.

Créé par la loi du 15 septembre 1807, le relevé cadastral parcellaire a été réalisé sur tout le territoire français entre 1808 et 1850.

La collection numérisée (3 PL 572 – 1333) des Archives départementales de l'Eure présente les plans parcellaires, dits plans napoléoniens, dressés de 1823 à 1857 et copiés pour les Archives départementales entre 1847 et 1860. Elle couvre les 755 communes existant alors et représente 6011 plans (plans d'assemblage et feuilles de section).

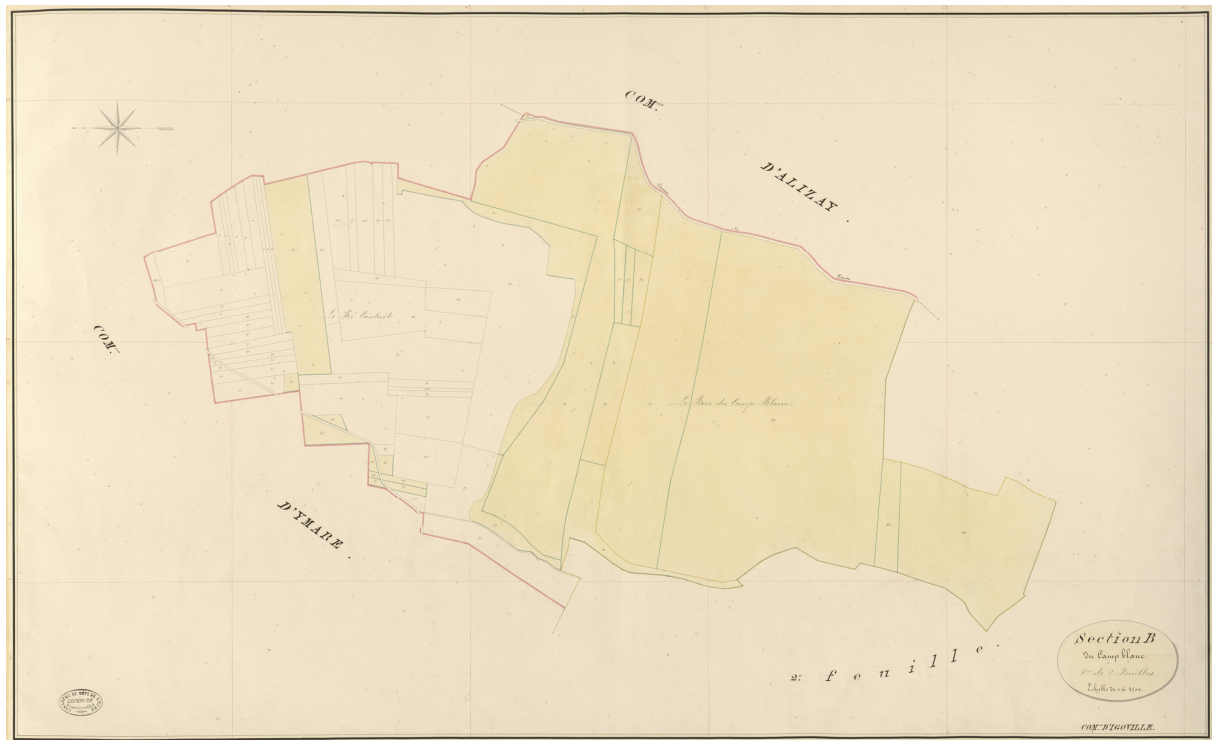
Le plan parcellaire comprend le tableau d'assemblage et les feuilles de section.



Le tableau d'assemblage représente l'ensemble du territoire communal et ses divisions en sections.

Chaque section est désignée par une lettre majuscule et par le nom d'usage du territoire en question (section A "de l'église", section B "de la côte", etc...). Certaines sections s'étalent parfois sur deux ou plusieurs feuilles. Dans ce cas, la référence de la section est formée de la lettre majuscule et de la précision de la feuille ("deuxième de trois feuilles").

En principe, les limites des communes sont matérialisées par un liseré violet, celles entre sections par un liseré carmin et celles entre lieux-dits par un liseré jaune.



Le plan indique les noms des hameaux et lieux-dits, des chemins, des rivières et ruisseaux. Sur les feuilles de section, les parcelles et les voies publiques sont délimitées par des traits pleins, et les chemins de particuliers par des lignes ponctuées. Le sens d'écoulement des eaux des rivières et ruisseaux est signalé par des flèches.

Le cadastre a été rénové à partir de 1930, en raison de la transformation du paysage foncier. Aujourd'hui, le cadastre napoléonien n'est donc plus un outil fiscal mais reste une précieuse source de connaissances pour les historiens locaux (développement de l'industrie, aménagement du territoire, toponymie), mais aussi pour tous ceux s'intéressent aux limites de propriétés ou à l'histoire de leur maison, ou recherchent des preuves de servitudes par exemple.